

L'orig. 100p Compt le 1.6.56

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Arrondissement de
Rochefort

Département de
Charente-Maritime

Séance du 14 Mai 1956

OBJET :

**Cession d'un stand
des Galeries Commer-
ciales**

56073

Le 14 Mai mil neuf cent cinquante six, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset Max

Etaient présents : M. BRUSSET, REUTIN, CASTELNAU GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, BROTRÉAU, DOMEQ, POUGET, LAURENT, ETCHEBER, BOURDEILLE, NARTEAU, GRUSSENMEYER, DUFOUR, PAPEAU, GUICHAOUA

Représentés : M. SEUGNET par M. BRUSSET
M. ROCHEDEREUX Par M. NARTEAU
Melle Fouché par M. GRUSSENMEYER

Excusé : M. BARRIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M. Daud, propriétaire d'un stand prévu pour dégustation et vente de poisson dans les Galeries Commerciales n'a pu obtenir sa licence et demande à être autorisé à céder son droit au bail. Il a trouvé preneur en la personne d'un ostréiculteur pour la vente et la dégustation d'huitres.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par M. Daud, concessionnaire d'un stand des Galeries Commerciales

autorise

- l'installation d'un établissement de vente et dégustation d'huitres dans le stand de M. Daud à la condition que des précautions soient prises pour éviter toute malpropreté et négligence dans la tenue du stand et de ses abords.

./.

- dit que l'accession l'autorisation provisoire est donnée à titre d'essai pour la prochaine saison et que l'autorisation définitive de cession sera donnée suivant les enseignements tirés de cette expérience.
- dit que la cession du droit au bail ne sera autorisée que lorsque les loyers éventuellement dus auront été réglés.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents.

Pour extrait conforme
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



VU
Rochefort s/Mer le 29 Mai 1956
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 1er Juin 1956
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,